

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

Le 9 octobre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 octobre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DAVY Jean-Luc (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

DCM N° 2023 – 076 : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

– d'organiser une consultation en mettant à disposition du public le questionnaire avec coupon réponse et le plan ci-annexés. Ces réponses devraient être remises en Mairie ou transmises par mail avant le 31 octobre prochain.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231009-DCM2023-076-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix CONTRE (Mme Françoise DIARD, Mme Joëlle LETHIELLEUX + pouvoir de M. Xavier DE RICHEMONT) :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme proposé par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

